

MAIRIE DE VIRIAT

DECISION DU MAIRE

OBJET : Virement de crédits n° 2/2023

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°7 du 28 mars 2023 de vote du budget primitif 2023, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 521 855.14 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 347 852.38 euros

Vu la décision de virement de crédits n°1/2023

A ce jour, le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement : 471 855,14 €
Dépenses imprévues en investissement : 345 852,38 €

DECIDE

de procéder au virement de crédits suivants afin d'engager la convention pour l'aménagement de la Perrinche avec le département sur l'investissement.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Commune	Investissement	2315	23	- 252 000.00
Commune	Investissement	45810	4581	+ 252 000.00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement : 471 855,14 €
Dépenses imprévues en investissement : 93 852,38 €

Fait à Viriat, le 12 décembre 2023

LE MAIRE,
Bernard PERRET